

**Wetgeving: Bulk opslag / Législation Stockage vrac**

**Vlaamse Regio**

- Referenties:*
- KB 21-10-1968
  - Vlarem I- II

**Ondergrondse en Bovengrondse tank**

- ≤ 3.000 l
- > 3.000 l - ≤ 10.000 l
- > 10.000 l

- Klasse 3-  
Melding
- Klasse 2-  
Vergunning
- Klasse 1-  
Vergunning

**Afstanden te respecteren voor het plaatsen van tanken:**  
→ zie tabellen N° 2\_NL en 3\_NL

**Brusselse Regio  
Région Bruxelloise**

- Références:*
- AR 21-10-1968
  - Décret Bruxellois 04-03-1999
- Referenties:*
- KB- 21-10-1968
  - Besluit Brussel 04-03-1999

**Ondergrondse en Bovengrondse tank -  
Réservoir enterré et aérien**

- ≥ 300 l - ≤ 3.000 l
- > 3.000 l

- Klasse 2-  
Vergunning  
Autorisation
- Klasse 1 B-  
Vergunning  
Autorisation

**Afstanden te respecteren voor het plaatsen van tanken – Distances à respecter pour le placement de réservoirs:**  
→ zie tabellen N° 2\_BRvl en 3\_BRvl  
→ voir tableaux N° 2\_BRfr en 3\_BRfr

**Région Wallonne**

- Références:*
- Conditions Intégrales
  - Conditions Sectorielles

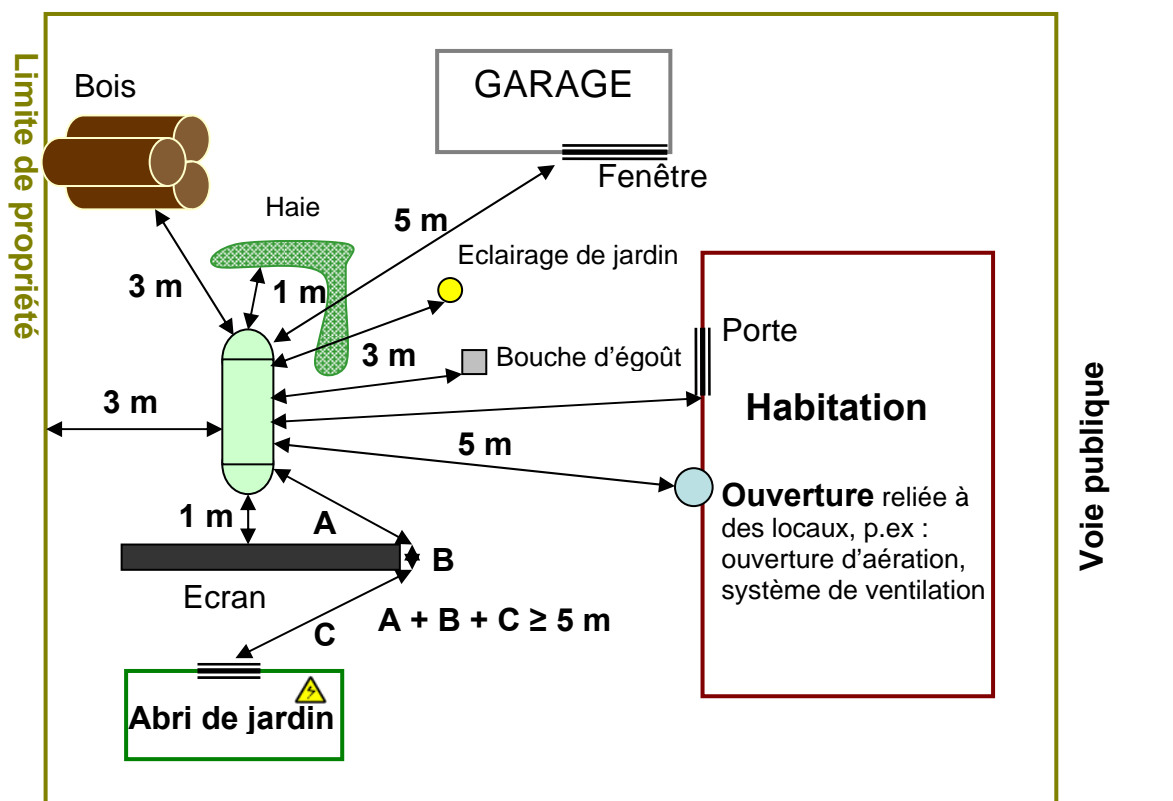
**Réservoir enterré**

**Réservoir aérien**

- ≤ 5.000 l
- > 5.000 l
- ≤ 3.000 l
- > 3.000 l

- Classe 3-  
Déclaration
- Classe 2-  
Autorisation
- Classe 3-  
Déclaration
- Classe 2-  
Autorisation

**Distances à respecter pour le placement de réservoirs:**  
→ voir tableaux N° 2\_WL et 3\_WL



#### A. Distances minimales de sécurité, par rapport au réservoir (pour réservoir $\leq 3 \text{ m}^3$ ):

<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace libre autour du réservoir</li> </ul>	1 m
<ul style="list-style-type: none"> <li>De la limite de propriété</li> <li>D'une voir publique</li> <li>De matériau inflammable</li> <li>Ouverture non reliée à un local</li> </ul>	3 m
<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis une ouverture d'un local d'habitation</li> <li>Depuis une ouverture d'un local SANS interdiction de feu nu</li> <li>Depuis l'entrée d'une cave</li> <li>Depuis une ouverture dans le sol (ouverture d'aspiration d'un système de ventilation, ...)</li> </ul>	5 m

#### B. Ecran placé à au moins 1m du réservoir (pour réservoir $\leq 3 \text{ m}^3$ ):

(Ayant pour objectif de pouvoir respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées horizontalement en contournant l'écran):

- Un écran étanche et ininflammable
- L'écran doit dépasser de 0,50 m le point le plus élevé du réservoir et doit avoir une hauteur d'au moins 1,5 m. En plus, on doit tenir compte du fait que l'écran doit être plus élevé que les ouvertures des locaux SANS interdiction de feu nu, lorsque ces ouvertures se trouvent à moins de 5 m.

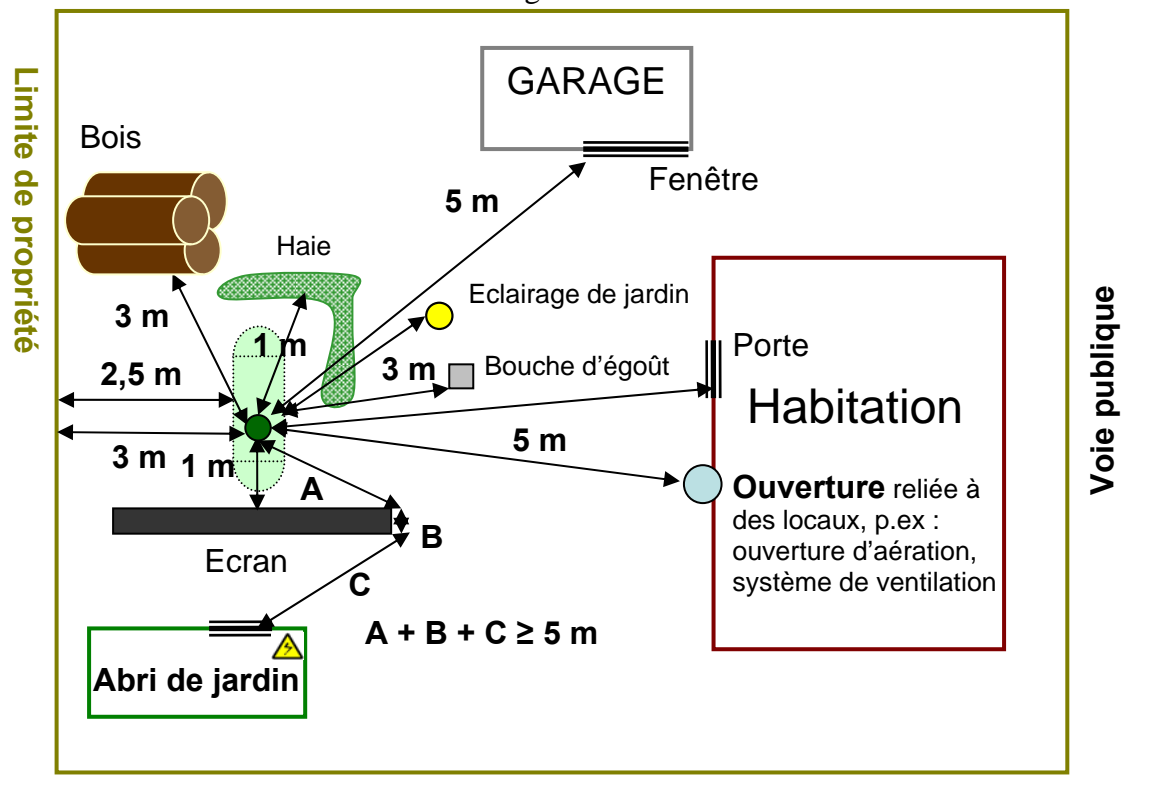
#### C. Installations électriques :

- Suivant le plan de zonage (excepté pour les appareils EX).

#### D. Interdiction :

- Il est interdit de les établir à l'intérieur ou sur le toit d'un immeuble ou dans des fosses maçonnées,

Les données ci-dessus sont SEULEMENT d'application pour des réservoirs d'une capacité inférieure ou égale à  $3 \text{ m}^3$ . Les données relatives aux réservoirs d'une capacité supérieure seront obtenues auprès de la société.



**A. Distances minimales de sécurité, par rapport au réservoir (pour réservoir  $\leq 3 \text{ m}^3$ ):**

• Espace libre autour du “trou d’homme”	1 m
• Entre le réservoir et: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la limite de propriété</li> <li>○ toute voie publique</li> </ul>	2,5 m
• Depuis la bouche de remplissage et: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la limite de propriété</li> <li>○ toute voie publique</li> <li>○ du matériau inflammable</li> </ul>	3 m
• Depuis la bouche de remplissage et : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l’ouverture d’un local d’habitation</li> <li>○ l’ouverture d’un local SANS interdiction de feu nu</li> <li>○ l’accès à une cave</li> <li>○ une ouverture dans le sol (ouverture d’aspiration d’un système de ventilation,...)</li> </ul>	5 m

**B. Ecran placé à au moins 1m du réservoir (pour réservoir  $\leq 3 \text{ m}^3$ ):**

(Ayant pour objectif de pouvoir respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées horizontalement en contournant l’écran):

- Un écran étanche et ininflammable
- L’écran doit dépasser de 0,50 m le point le plus élevé du réservoir et doit avoir une hauteur d’au moins 1,5 m. En plus, on doit tenir compte du fait que l’écran doit être plus élevé que les ouvertures des locaux SANS interdiction de feu nu, lorsque ces ouvertures se trouvent à moins de 5 m.

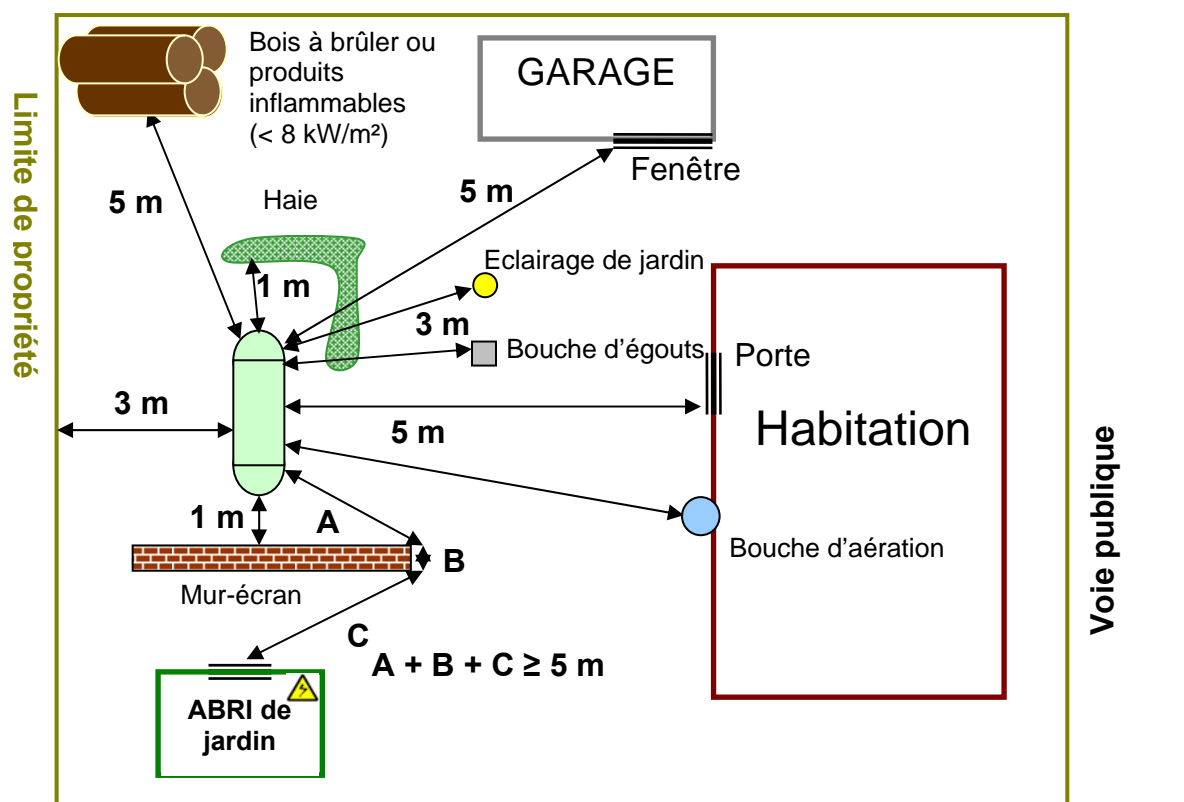
**C. Installations électriques:**

- Suivant le plan de zonage (excepté pour les appareils EX).

**D. Profondeur du réservoir enterré:**

Le réservoir enterré doit l’être à une profondeur de 50 cm en dessous de la surface du sol. Cependant, si la capacité maximale du réservoir ne dépasse pas 5.000 litres, celui-ci peut être enterré sous une couche de terre d’au moins 30 cm (A.M. 12-02-1999).

**Les données ci-dessus sont SEULEMENT d’application pour des réservoirs d’une capacité inférieure ou égale à  $3 \text{ m}^3$ . Les données relatives aux réservoirs d’une capacité supérieure seront obtenues auprès de la société.**



#### A. Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne:

• Espace libre autour de la citerne	1 m
• La limite de propriété • Voie publique	3 m
• De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe) • De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe) • De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol. • D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...) • D'un stockage de produits inflammables ne pouvant pas générer un incendie important, < 8 kW/m <sup>2</sup>	5 m
• D'un stockage de produits inflammables pouvant générer un incendie important, > 8 kW/m <sup>2</sup>	10 m

#### B. Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne :

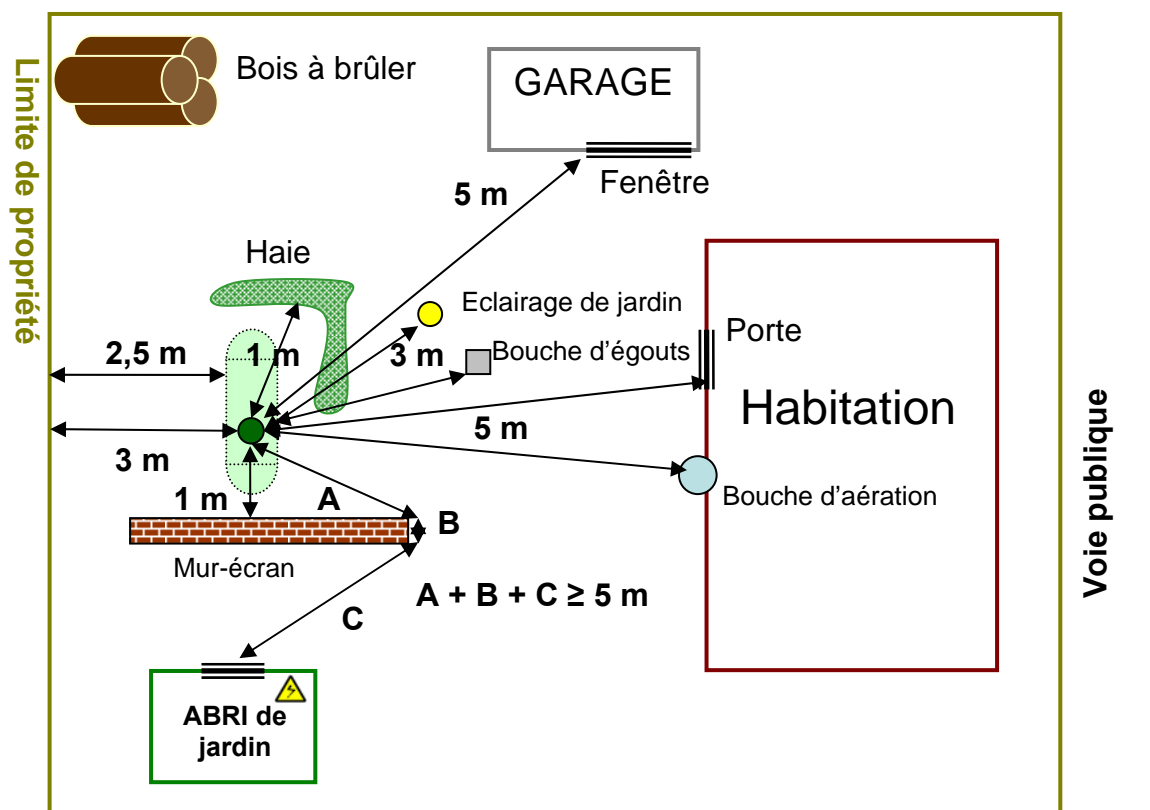
(Dans le but de respecter les distances de sécurité : les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- cet écran devra être étanche et inflammable, pouvant résister 60 minutes au feu.
- cet écran devra dépasser, de minimum 50 cm la partie supérieure de la citerne et sa hauteur minimale sera de 1,5 m.

#### C. Installations électrique :

- en dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

Les données ci-dessus sont SEULEMENT d'application pour des réservoirs d'une capacité inférieure ou égale à 3 m<sup>3</sup>. Les données relatives aux réservoirs d'une capacité supérieure seront obtenues auprès de la société.



#### A. Distances de sécurité minimales :

• Espace libre autour de la chambre de visite	1 m
• Du bord de la citerne à la limite de propriété	2,5 m
• De la soupape de sécurité ou bouche de remplissage, par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La limite de propriété</li> <li>○ La voie publique</li> <li>○ De matériaux inflammables</li> </ul>	3 m
• De la soupape ou bouche de remplissage, par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe)</li> <li>○ De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe)</li> <li>○ De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol.</li> <li>○ D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)</li> </ul>	5 m

#### B. Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne :

(Dans le but de respecter les distances de sécurité : les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- cet écran devra être étanche et inflammable, pouvant résister 60 minutes au feu et sa hauteur minimale sera de 1,5 m.

#### C. Installations électrique :

- en dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

#### D. Profondeur d'enfouissement du réservoir :

- une couche de terre de minimum 50 cm doit recouvrir le réservoir hors équipement.

**N.B. :** on peut déroger à cette règle, moyennant l'installation d'une protection mécanique interposée entre le réservoir et la surface du sol. Dans tous les cas, la couche de terre ne peut être inférieure à 30 cm.

Les données ci-dessus sont SEULEMENT d'application pour des réservoirs d'une capacité inférieure ou égale à 5 m<sup>3</sup>. Les données relatives aux réservoirs d'une capacité supérieure seront obtenues auprès de la société.